



Direction Générale des Services Service des Ressources Humaines

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BERGERAC

F	N	т	D	F
_	IV		г.	

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,

d'une part,

ET

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC, représenté par son Président, Monsieur David CLAUSSE,

d'autre part,

ARTICLE 1:

L'article 3 et 4 de la convention d'objectifs signée est ainsi complété :

Pour l'année 2024, Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC bénéficiera d'une subvention globale de 105 487€ correspondant à :

- 95 487 € de fonctionnement,
- 10 000 € de subvention au titre des chèques vacances.

ARTICLE 2:

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le En deux exemplaires

Le Maire, Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD David CLAUSSE